

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le 16 FEV 2021

DECRET N° 21-014 /PR

Portant promulgation de la loi N°20-028 AU du 29 décembre 2020, autorisant le Président de l'Union des Comores à ratifier la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum, le 30 juillet 2018, notamment en son article 64 :

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est promulguée la loi N°20-028/AU, autorisant le Président de l'Union des Comores à ratifier la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, adoptée le 29 décembre 2020, par l'Assemblée de l'Union des Comores et dont la teneur suit :

« **Article premier** : l'Assemblée de l'Union autorise le Président de l'Union des Comores à ratifier la convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Union des Comores »

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

